

ASSOCIATIONS TEMPORAIRES D'ENFANTS CITOYENS – MODE D'EMPLOI

Vous avez plein de bonnes raisons de vouloir créer une association d'enfants.

Nous vous proposons les étapes nécessaires pour construire et organiser votre association.

Cette aventure, nous en sommes sûrs, sera une expérience aussi riche pour vous que pour les autres (enfants et adultes)

- 1 - Prendre connaissance de la Charte (la règle du jeu) ATEC.

Tous les membres fondateurs (*personnes qui décident de faire l'association*) signent la charte pour confirmer (*garantir*) leur adhésion (*leur accord*)

- 2 – Préparation de l'association

- Définissez le but de l'association (*ce que va faire l'association*) qui doit améliorer votre quotidien (*votre vie*) et celui des autres.

- En fonction du but, décidez de la durée de votre association en tenant compte du temps de réalisation de votre projet et du temps de la présentation publique des actions effectuées par votre association (voir 6^{ème} étape).

- Rédigez (*écrivez*) les statuts (*les règles*) de votre association pour les présenter aux autres (Assemblée générale)

- Organisez l'Assemblée Générale (*réunion de toutes les personnes concernées par l'association*) de constitution (*de construction, de mise en place*) Peuvent-être invités à cette assemblée des enfants, des jeunes, des parents, des habitants, des élus...(voir 3^{ème} étape)

- 3 – L' Assemblée Générale de Constitution.

Cette réunion vous permet :

- De présenter votre association et son fonctionnement général.

- De déterminer (*définir*) par vote, les administrateurs (*enfants ou jeunes qui s'engagent à faire fonctionner l'association*)

- De présenter l'adulte qui s'engage à accompagner, à aider votre ATEC.

- De faire signer la charte aux administrateurs et à l'accompagnateur.

- 4 – Déclaration officielle de votre ATEC

Pour que votre ATEC soit officielle (*certifiée*), il faut que les Francas s'assure que votre association répond à la charte. Si c'est le cas, les Francas labellisent votre ATEC (ils reconnaissent votre organisation comme ATEC) Pour faire cette déclaration, vous avez deux possibilités :

- Vous invitez un représentant des Francas à votre Assemblée Générale de Constitution. Il pourra labelliser immédiatement votre ATEC.

- Vous envoyez aux Francas une copie (*un double*) de la charte (signée par les membres fondateurs et administrateurs), des statuts et du récépissé (*preuve de la réception*) Dès réception, votre demande sera traitée et enregistrée. Nous transmettrons le récépissé rempli et signé à l'adresse de l'ATEC. Votre ATEC est ainsi officielle.

- 5 – La vie de l'association.

L'ATEC fonctionne selon votre propre organisation, et celle déterminée par vos statuts.

- 6 – La présentation publique.

Vous présentez votre projet au plus grand nombre de personnes (enfants, jeunes et adultes). C'est le moyen de mettre en valeur votre projet et de démontrer (*prouver*) aux adultes que les enfants (ou les jeunes) peuvent vivre et faire vivre une association.

- 7 – Assemblée Générale de dissolution (*de fin d'association*).

C'est la fin de l'aventure. Vous vous réunissez et faites le point sur l'expérience que vous venez de vivre. Ce bilan peut être un démarrage pour une autre ATEC

STATUTS

Article 1 – NOM DE NOTRE ATEC

Les jeunes se mobiliz

Article 2 – BUT DE NOTRE ATEC

-accueillir et permettre aux jeunes de la commune de Saint Just-Luzac et des autres communes membres de la communauté de communes du Bassin de Marennes l'accès à des temps d'activités, de loisirs, de rencontres et d'informations.

-développer des sorties et des séjours en concertation avec les jeunes.

-Responsabiliser les jeunes dans la gestion de leur association

- poursuivre les actions par la mise en place et l'ouverture du Local jeunes.

Article 3 – ADRESSE DE NOTRE ATEC

Mr Alexandre Cher
4, rue de la Rigoletterie
17320 ST JUST- LUZAC

Article 4 – LES ADMINISTRATEURS DE NOTRE ATEC

Le président : Alexandre CHER

Le secrétaire : James DEPUCELLE

Le trésorier(e) : Antoine HARQUIN

Autres administrateurs : Nicolas BOITEAU, Benjamin LANÇON, Lauralee ANTOINE, Elodie BERTAUDEAU, Alexandre BERTAUDEAU, Erwan CIBOULÉ.

Article 5 – LES MEMBRES DE NOTRE ATEC

-être âgés de 12 à 20 ans

-être à jour de sa cotisation annuelle.

Article 6 – LA PERTE DE QUALITE DE MEMBRE

Manque de respect du matériel et des autres

Manque au respect du règlement intérieur

Article 7 – LA DUREE DE NOTRE ATEC

Du : 01/ 07/ 07 au : 31/12/ 2010

Article 8 – LES TRAVAUX DE NOTRE ATEC

Période : du 1/7/2007 au 31/12/2007

A l'occasion de : l'ouverture d'un local jeunes sur la commune de Saint Just-Luzac

Article 9 – L'ACCOMPAGNATEUR DE NOTRE ATEC

Nom et prénom de l'accompagnateur : Mulot Nicolas

Adresse personnelle : 5 bis rue Gambetta 17560 Bourcefranc-Le Chapus

Téléphone personnel : 06/25/64/08/23

mail : ass-jeunes-bourcefranc-le-chapus@wanadoo.fr

Statuts rédigés le 18 mars 2007 à Saint Just-Luzac

Le Comité directeur
(les membres du bureau) :

L'accompagnateur :

Pour les Francas

